Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261001-DEL20260905-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 28 Septembre 2026
Date des convocations : 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre deux mille vingt-six à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX
Alain BIA
René Loic ALIX
Claude LE GUYADER
Marine DUPRE
Josette FOULON
Jean Luc LE PALANTON
Sophie DELACOUR
Christophe JEGOU
Alain BOUGET
Marie-Andrée DERRIENNIC
Lydie JACQUES
Kevin Paulic

Sylvie DELHOMMEAU, absente et excusé a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Nelly BOUTTERIN absente et excusée a donné procuration à Sophie DELACOUR
Kevin PAULIC a été désignée secrétaire de séance.

DEL 2026-09-05 – Ressources Humaines : Créations et suppressions de Postes

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1, relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique relatif à la suppression des emplois ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;
Considérant qu'afin d'adapter les effectifs aux recrutements engagés et aux évolutions de carrière, il convient de créer les emplois nécessaires et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs ;
Considérant que cette actualisation permet d'assurer la cohérence entre les emplois créés, les emplois occupés et les évolutions statutaires des agents ;
Considérant qu'il convient, à la suite des recrutements et des avancements internes intervenus au sein de la collectivité, de créer les emplois suivants :
Considérant que les créations d'emplois concernent les grades et conditions d'emploi suivants :

Grade	Nature de l'emploi	Durée hebdomadaire de service	Date de création
Attaché territorial	Emploi permanent	35 h 00	28 octobre 2026
Adjoint technique territorial	Emploi permanent	35 h 00	1er octobre 2026
Adjoint d'animation territorial	Emploi non permanent	32 h 00	1er octobre 2026

Modifiant ainsi le tableau des effectifs :

Service	Nombre de poste	Grade	Qualification du poste	D.H.S
Administratif	1	ATTACHE	PERMANENT	35H00
	2	REDACTEUR Principal 1ère classe	PERMANENT	35H00
Moyens Généraux	1	ADJOINT Technique Principal 1ème classe	PERMANENT	35H00
Technique	1	ADJOINT Technique Principal 1ème classe	PERMANENT	35H00
Technique	1	ADJOINT Technique Principal 2ème classe	PERMANENT	35H00
	2	Adjoint Technique	PERMANENT	35H00
Périscolaire	1	ADJOINT Technique	PERMANENT	35H00
Périscolaire	1	ADJOINT technique Principal 1ème classe	PERMANENT	28h00
Périscolaire	1	ADJOINT technique Principal 1ère classe	PERMANENT	30h30
Scolaire/périscolaire	1	AGENT spécialisé des écoles maternelles	PERMANENT	32h00
Scolaire/périscolaire	1	Adjoint d'animation	NON PERMANENT	32H00

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261001-DEL20260905-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261001-DEL20260905-DE

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, par 15 voix pour décide de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des évolutions intervenues dans les effectifs et des besoins en personnel comme présenté ci-dessus.
- **CREER** les emplois suivants :
  - **un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet**, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du **28 octobre 2026** ;
  - **un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du **1er octobre 2026** ;
  - **un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial**, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du **1er octobre 2026**.
- **PRECISER** que la rémunération des agents affectés sur ces emplois sera fixée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables à leur cadre d'emplois et, le cas échéant, en fonction de leur grade, de leur expérience et des délibérations en vigueur au sein de la collectivité.
- **PRECISER** qu'aucune suppression d'emploi n'est décidée par la présente délibération. Les éventuelles suppressions d'emplois feront l'objet d'une délibération distincte, après consultation du Comité social territorial conformément à la réglementation en vigueur.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux éléments présentés ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Le secrétaire de séance

Kevin PAULIC

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261001-DEL20260905-DE